

cinq membres du dit comité formeront un quorum pour l'administration des affaires.

IV. Tous actes scellés du sceau commun de la corporation et signés des président ou vice-président, ou par quelqu'autre membre du comité de régie, et contresignés par le trésorier, seront seuls considérés être les actes de la dite corporation ; pourvu toujours que le trésorier alors en charge pourra recevoir tous deniers payables à la corporation et en donner de valables reçus.

V. La dite corporation pourra faire des règlements qui lieront ses membres et toutes autres personnes qui s'obligeront par écrit à s'y soumettre et les révoquer ou amender de temps à autres ; et les dits règlements et amendements seront proposés et secondés à une assemblée trimestrielle précédente. Aucun nombre de membres moindre de trente-six membres de la corporation (y compris le président,) ne pourra se former en assemblée dans le but de changer les dits règlements, et il ne sera fait de changements à ceux que du consentement des deux tiers des membres présents.

VI. Les assemblées annuelles et générales de la dite corporation seront tenues en la manière, après tel avis, sur telle réquisition, et à telles époques, dans la cité de Montréal, qu'il sera réglé par les statuts de la corporation.

VII. Les règlements de la dite association, en autant qu'ils ne seront pas incompatibles au présent acte ou aux lois de cette province, seront les règlements de la corporation constituée par le présent, jusqu'à ce qu'ils soient abrogés ou changés comme susdit ; pourvu toujours qu'aucun règlement n'imposera aucune amende ou pénalité excédant deux piastres.

VIII. Jusqu'à ce qu'il en soit élu d'autres à leur place, conformément aux règlements de la corporation, les présents officiers de l'association seront ceux de la dite corporation, savoir : Alexander Morris, président ; le dit David Brown, sera premier vice-président ; le dit William Edmundstone, second vice-président ; le dit William Murray, trésorier ; le dit Ewen McLennan, secrétaire ; le dit George Templeton, assistant-secrétaire ; le révérend William Snodgrass et le révérend Alexander Ferrie Kemp, chapelains ; G. W. Campbell, médecin ; et les officiers actuels seront membres du comité de bienfaisance et du comité des comptes respectivement.

IX. Aucune personne d'ailleurs habile en loi à être témoin dans tout procès, action ou poursuite, dans lesquels la dite corporation pourra être intéressée, ne sera considérée être témoin incompetent, à raison de ce qu'elle est ou aura été membre ou officier de la corporation.